



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Réduction des délais de délivrance des titres d'identité

Question écrite n° 15

Texte de la question

M. Didier Martin interroge M. le ministre de l'intérieur sur les moyens mis en œuvre par le Gouvernement pour réduire les délais de délivrance des titres d'identité. Depuis la fin de l'année 2021, les délais d'attente pour la délivrance de titres d'identité, qu'il s'agisse de passeports ou de cartes d'identité, ont considérablement augmenté sur l'ensemble du territoire national. Alors que le délai moyen s'établissait à 11,5 jours en moyenne en avril 2021, il était de 65 jours fin avril 2022. Actuellement, il dépasse même 100 jours dans certains départements. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène. La fin des périodes de confinement a tout d'abord incité les Français, qui avaient connu des restrictions de circulation strictes, à demander de nouveaux papiers d'identité afin de se déplacer à l'étranger, pour des raisons professionnelles ou personnelles. À ce titre, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) considère que ce sont un million de cartes d'identité qui auraient dû être renouvelées en 2021 et qui ne l'ont pas été, entraînant ainsi une charge supplémentaire pour les services en 2022. L'approche de la période estivale et des examens, la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, ainsi que l'attrait suscité par la nouvelle carte d'identité électronique, plus pratique, plus esthétique et plus sécurisée, ont également largement contribué à une hausse des demandes de titres d'identité. Pour garantir une gestion plus efficace des demandes, le Gouvernement a proposé le 4 mai 2022 un plan d'urgence visant à améliorer les délais de délivrance des passeports et des cartes nationales d'identité, ainsi que le déploiement de la nouvelle carte nationale d'identité. Parmi les mesures proposées figurent la création de 400 nouveaux dispositifs de recueil des demandes, une intensification du dialogue entre préfets et maires, une optimisation des services rendus à la population, une priorisation des demandes les plus urgentes ainsi qu'un recours plus systématique à la pré-demande en ligne sur le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Pour aider les communes se mobilisant dans cet effort collectif, une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros a même été dégagée. Il souhaiterait savoir quel bilan le Gouvernement tire de la mise en place de ces mesures d'urgence destinées à permettre un retour à la normale en matière de délais de délivrance et si certaines mesures complémentaires sont envisagées à l'approche de la période estivale des départs en vacances.

Texte de la réponse

La forte augmentation de la demande liée à l'effet de rattrapage des demandes non effectuées en 2020 et au premier semestre 2021, à la levée des restrictions sur les déplacements et à l'attractivité de la nouvelle Carte nationale d'identité (CNI), a provoqué une mise en tension progressive de la chaîne de délivrance des titres d'identité. Il est ainsi constaté une progression des demandes de titres, avec une augmentation de la demande de 99 % sur les seuls passeports et de plus de 83 % pour l'ensemble des CNI et passeports au premier semestre 2022 par rapport à la même période en 2021. Les délais de prise de rendez-vous en mairie sont très variables selon les communes et globalement plus longs dans les zones urbaines. Le délai moyen était de 77 jours en juin 2022. Les délais d'instruction des demandes par les préfectures, de fabrication et d'acheminement des titres étaient, au mois de juin 2022, de 20 jours pour les passeports et de 25,5 jours pour les CNI. Face à l'augmentation des délais en matière de délivrance des titres d'identité, passeports et cartes nationales d'identité, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a décidé d'un plan d'urgence pour accélérer les dispositifs

et réduire les délais aujourd'hui anormalement longs. Concernant les délais de prise de rendez-vous, le ministère a engagé, en lien étroit avec l'association des maires de France, un plan d'action spécifique portant sur la recherche d'optimisation de l'organisation des rendez-vous et la mise à disposition d'équipements supplémentaires pour augmenter les capacités d'accueil. Un guide d'accueil des usagers a été diffusé pour promouvoir les bonnes pratiques aux fins d'augmenter la capacité de rendez-vous. Une enveloppe budgétaire de 10 millions d'euros a par ailleurs été mobilisée par les services de la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des collectivités territoriales, en appui aux communes. Ces moyens ont notamment permis à l'Agence nationale des titres sécurisés de déployer 450 dispositifs de recueil (DR) de demandes de titres dans les mairies en situation de tension, et 160 autres dispositifs seront déployés d'ici la fin de l'année. Ces différentes actions ont généré près de 47 000 rendez-vous supplémentaires par semaine sur l'ensemble du territoire. Une trentaine de centres temporaires d'accueil, équipés de 5 à 10 dispositifs de recueil temporaires, ont en outre été mis en place sur l'ensemble du territoire afin d'augmenter l'offre de rendez-vous dans des centres urbains particulièrement sollicités durant la période estivale. Pour une plus grande proximité avec les usagers, de nouveaux DR sont également déployés dans des dispositifs France Services gérés par des mairies qui n'en disposaient pas (183 communes identifiées). Ces différentes actions ont permis une réduction continue des délais de prise de rendez-vous en mairie, qui se situent, mi-octobre, en deçà de 50 jours en moyenne. Concernant les délais d'instruction, les services préfectoraux instructeurs des demandes de titres ont bénéficié d'un plan de renfort de 245 nouveaux agents depuis janvier 2022, soit une augmentation de 40 % des effectifs. Dans ce contexte, il est primordial de rappeler à nos concitoyens le principe de déterritorialisation de l'accueil ; de les encourager à recourir à la pré-demande en ligne ; et de leur rappeler la possibilité, pour prouver leur identité, de continuer à utiliser leur titre, pour peu qu'il soit expiré depuis moins de 5 ans. C'est le cas notamment pour le passage des examens (brevet, baccalauréat...) et pour l'inscription au permis de conduire dans les auto-écoles. En appui des communes, les services de l'État sont attachés à garantir une offre de proximité pour tous les usagers sur l'ensemble du territoire national et maintiennent leur vigilance sur la performance globale de la délivrance des titres d'identité. Afin d'assurer durablement un délai acceptable de délivrance d'un titre sécurisé, le Gouvernement explore plusieurs pistes de travail pour les prochains mois : poursuivre la densification du réseau des dispositifs de recueil, harmoniser les dispositifs de prise de rendez-vous entre les communes ou encore augmenter la dotation pour les titres sécurisés (DTS), afin de la rendre plus incitative.

Données clés

Auteur : [M. Didier Martin](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 octobre 2022

Question publiée au JO le : [5 juillet 2022](#), page 3388

Réponse publiée au JO le : [25 octobre 2022](#), page 4916